



SORNAY, le 29.09.2017

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2017, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : GROS Romain par MARLIN Patrice, MARECHAL DE JESUS Aurore par COEUR Anne-Marie

Absents : BOULAY Arnaud, MAZIER Béatrice

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 10.08.2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est proposé par Monsieur le Maire et validé par le conseil municipal :

- Demande de subvention au titre du FEADER LEADER pour l'acquisition d'un véhicule électrique

En préambule, Monsieur Renaud POUCHERET, Comptable du Trésor de Louhans, présentation synthétique de l'évolution des charges, des produits, de la capacité d'autofinancement, des dépenses d'équipement, de la dette et du fonds de roulement concernant la commune de Sornay.

TAXE HABITATION : PROPOSITION DE SUPPRESSION DU TAUX D'ABATTEMENT GENERAL

Monsieur le Maire de Sornay expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il rappelle que la délibération du conseil municipal :

- en date du 25.02.1980 fixait l'abattement à 15%
- en date du 28.09.2016 fixait l'abattement à 10%

Il indique que dans le contexte actuel des fusions de communautés de communes, il faut dès à présent considérer la volonté d'harmonisation de la fiscalité de toutes les communes membres. En conséquence, il conviendrait de supprimer cet abattement.

Avec 5 abstentions (Martine RAVEL-CHAPUIS, Sylvie RENEVIER, Julien PRUDENT, Alain COURTOUT, David FICHET), et 12 voix pour, le conseil municipal décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUPPRESSION DE L'AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT CRCESU

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26.03.2012, le conseil municipal avait décidé d'affilier la Commune au centre de remboursement du CRCESU pour le service de garderie périscolaire.

Considérant que le nombre de parents procédant au paiement par CRCSU préfinancé pour le service de garderie périscolaire est très faible (1 seul parent),

Considérant que ce mode de paiement inflige des frais non négligeables à la commune (18 € de frais pour un paiement de 40€ par la famille),

Monsieur le Maire demande la résiliation au CRCESU à compter de cette date.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de résilier l'affiliation de la Commune au centre de remboursement du CRCSU (CRCESU) pour le service de garderie périscolaire à compter de ce jour, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : AVENANT

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignements ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics en montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/10/2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.01.2011 instituant à compter du 01 février 2011 une régie de recettes et d'avances auprès du Trésor Public de la ville Louhans dont dépend la Commune de Sornay, pour l'encaissement et le remboursement des cautions et les encaissements des forfaits liés à la formation et à l'utilisation libre de la salle informatique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28.09.2016 approuvant l'avenant à la délibération du 11.01.2011, instituant à compter du 01.10.2016 une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement des produits divers tels que dons, redevances d'occupation du domaine public, arrhes et soldes de locations des salles communales, cotisations annuelles au service des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prendre un nouvel avenant pour ouvrir la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de "produits divers suivants" : frais de garde des animaux errants, règlement des créances de moins de 15 euros du service de garderie périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la délibération initiale du 11.01.2011 tel qu'indiqué ci-dessus.

LOGEMENT COMMUNAL – MISE EN LOCATION D'UN T2 ET D'UN T4 - FIXATION DU TARIF MENSUEL DU CHAUFFAGE

D'une part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuel locataire du logement de l'ancienne poste, au 1er étage a demandé la résiliation de son bail à compter du 01.09.2017.

Un état des lieux établi contradictoirement entre le maire et le locataire sortant a été réalisé et a montré la nécessité d'effectuer un rafraichissement au niveau de la peinture dans la pièce principale. Un agent communal a réalisé ces travaux dans le mois de septembre 2017.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le tarif du loyer et sur la date de mise en location du logement précité. Pour information, le loyer à ce jour est de 307.73 € mensuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en location du logement communal situé au 1er étage du bâtiment de l'ancienne poste d'une superficie de 44.85 m², à compter du 01.10.2017 et fixe le prix mensuel à 307.73 €, charges non comprises. Cette redevance sera automatiquement révisée en fonction des indices publiés par l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques.

D'autre part, lors de sa séance du 22.06.2017, le conseil municipal avait décidé la mise en location du logement de l'école maternelle comprenant une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau,

un WC et un chauffage central, à compter du 01.08.2017, après la réalisation de quelques travaux de rafraîchissement des murs, plafonds et portes.

Monsieur le Maire informe que la mise en location au 01.08.2017 n'a pas été possible, puisque la personne intéressée n'a finalement pas pu donner suite à la prise du logement.

Plusieurs autres dossiers de demandeurs de logement ont été étudiés et une candidature a été retenue reportant ainsi la mise en location du logement au 01.10.2017.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur une nouvelle date de mise en location du logement et de se prononcer sur le tarif du loyer. Pour information, le loyer à ce jour est de 428.36 € mensuel, avec en sus, un forfait pour le chauffage gaz de 119 € par mois, toute l'année, forfait à régler à la commune de Sornay.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en location du logement de l'école maternelle comprenant une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, un WC et un chauffage central, à compter du 01.10.2017, fixe le loyer mensuel à 450 €, charges non comprises. Cette redevance sera automatiquement révisée en fonction des indices publiés par l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques, et fixe le tarif du chauffage gaz mensuel à 97 €, montant à rembourser à la commune de Sornay (inscrit au compte 70878 du budget principal), et révisable chaque année.

INTERCOMMUNALITE : AVIS A DONNER QUANT A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 17.05.2017, les délégués communautaires ont donné un accord favorable à la demande d'adhésion de la commune de Sainte-Croix à la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom. L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal signale qu'il avait déjà délibéré à ce sujet lors de sa séance du 24.05.2016 dans le cadre de l'arrêté de projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes. Lors de cette séance, il avait fait part de son regret de ne pas voir intégrées certaines communes notamment celle de Sainte-Croix au projet de nouvelle Intercommunalité.

Le conseil municipal étant favorable à l'intégration de la commune de Sainte-Croix, il est décidé de ne pas délibérer, puisque l'absence de délibération vaut avis favorable.

CUI-CAE : AVENANT AU CONTRAT EN COURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier temporairement la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent actuellement en contrat CUI-CAE à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de pallier le départ en congé maladie d'un agent technique principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose de passer l'agent concerné sur une durée du travail à temps plein, base 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable en cas de nécessité de service, et de ce fait il propose d'adopter un avenant à son contrat de travail.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail portant modification du temps de travail (35 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures hebdomadaires), précise que les autres dispositions de son contrat restent inchangées, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE AU 01.10.2017

Le conseil municipal, notamment vu l'arrêté du 16.06.2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20.05.2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), décide à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les adjoints techniques et agents de maîtrise au 01.11.2017.

ADOPTION PROJET CANTINE

Le conseil municipal ne disposant pas d'éléments suffisants, décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

ETUDE DE DEVIS

L'assemblée prend connaissance de deux devis concernant l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, la réfection du terrain de boules, et la réfection de l'accès de l'église. Le devis retenu est celui de la société GUIGUE TP SARL - de la Chapelle-Naude, pour les montants respectifs de 21 188.40 € HT (25 426.08 € TTC), 1 670 € HT (2 004 € TTC), 4 680.28 € HT (5 616.34 € TTC).

MARCHE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE ACQUISITION TRACTOPELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 22 juin 2017, le conseil municipal avait décidé de lancer la consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tractopelle.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 28 juillet 2017 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 juillet 2017 à 19 h 30 en présence des membres de la commission d'ouverture des plis. Cinq entreprises ont répondu.

La commission a effectué l'analyse des plis et, après négociation avec 3 des 5 candidats, propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- ALLIANCE COMPACTS, de Saint-Genis Laval (Rhône), pour un montant de 66 900 € H.T. soit 80 280 € T.T.C (hors reprise de l'ancien matériel).

La reprise du tractopelle New Holland est de 9 600 € TTC.

Le montant total déduction faite de la reprise est de 57 300 € HT, 70 680 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise ALLIANCE COMPACTS, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché à procédure adaptée.

VENTE D'UNE PORTION DE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE A UN ADMINISTRISTRE

D'une part, Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "les maires,...sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative...Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale...partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint...dans l'ordre de leur nomination."

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Patrice MARLIN, Premier Adjoint à signer lesdits actes administratifs dits "fonciers" pour le compte et au nom de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Patrice MARLIN, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits "fonciers" pour le compte et au nom de la Commune.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur et Madame Romain GROS entretiennent depuis des années une portion de voirie non cadastrée le long de leur propriété située au 131 rue des Ecoles dont la Commune est propriétaire.

Monsieur et Madame Romain GROS ont fait part de leur intérêt d'acquérir ce terrain d'une contenance d'environ 105 m2.

Le Service des Domaines, dans un avis du 30 juin 2017, a estimé le bien à la somme de 100,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du bien immobilier ci-dessus au profit de Monsieur et Madame Romain GROS, dit que cette cession est consentie au prix de 100,00 €, dit que les frais de géomètre et les frais de pièces administratives seront à la charge de l'acquéreur, et donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ainsi qu'à authentifier l'acte administratif.

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER LEADER POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20.07.2017, le conseil municipal avait sollicité une subvention FEADER LEADER, aide européenne pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Il informe qu'il convient de reprendre à nouveau cette délibération en raison d'un réajustement à effectuer au niveau du plan de financement. En effet, celui-ci est à revoir en raison d'un montant moins élevé que prévu concernant l'achat du véhicule en question.

Le plan de financement prévisionnel est dès lors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule et des accessoires de recharge.	18 210 € HT	FEADER LEADER	7 280 € HT
		Contrat territorial Région	7 280 € HT
		Autofinancement	3 650 € HT
TOTAL :	18 210 € HT		18 210 € HT

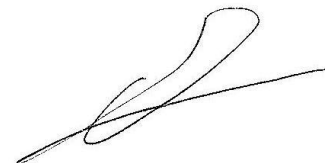
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention FEADER LEADER et à signer tout document relatif à cette demande, et autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER LEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

AFFAIRES DIVERSES

Diverses informations sont communiquées notamment relatives aux comptes-rendus des assemblées générales de l'association de la cantine, de l'association des parents d'élèves, et des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire de Sornay,



Christian CLERC